



CHARTRE NATURA 2000

DU SITE DES MARAIS DE REDON ET DE VILAINE

Extrait du Document d'Objectifs validé par arrêté préfectoral le 5 juin 2008

ENGAGEMENTS et RECOMMANDATIONS SUR TOUT LE SITE

I- Engagements portant sur tout le site

Le signataire s'engage à :

- ☐ Laisser le libre accès de la propriété aux experts scientifiques pour la réalisation d'inventaires, des suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces. Le propriétaire recevra au préalable une information qui précisera les personnes et les organismes qualifiés ainsi que les objectifs de leur intervention. Il recevra cette information au moins 3 semaines avant l'intervention des scientifiques. Enfin, il sera destinataire des résultats des travaux scientifiques.
Point de contrôle : *Pas d'empêchement ou de refus d'accès à ces personnes, correspondance avec le bilan d'activités de l'opérateur local.*
- ☐ Informer les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.
Points de contrôle : *Attestation du signataire, cahier de clauses techniques.*
- ☐ Ne pas détruire les talus, haies et arbres isolés présents dans les terrains engagés sous contrat, sauf pour de raisons de sécurité.
Point de contrôle : *Comparaison avec l'état des lieux initial du site.*
- ☐ Ne pas employer de produits phytosanitaires.
Point de contrôle : *Absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation par produits chimiques.*

II- Recommandations portant sur tout le site

- Réaliser, avec l'aide de la structure animatrice, un inventaire des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété. Ceci permettra une meilleure gestion de l'existant mais surtout, facilitera le suivi et l'évaluation de l'état de conservation du site.
- Informer tout personnel, toute entreprise ou prestataire de service effectuant des travaux sur les terrains concernés des dispositions prévues dans la charte. Le bénéficiaire veillera à confier les travaux, le cas échéant, à des entreprises ou prestataires de services les mieux formés et expérimentés aux milieux sensibles.

- Signaler auprès de l'opérateur les travaux éventuels sur les parcelles engagées dans la charte.
- S'assurer de la réversibilité et de l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- Veiller à ne pas occulter les ouvertures de bâtiments annexes qui peuvent servir de gîte pour des chauves-souris.
- Limiter au maximum la circulation de véhicules lourds, en cas de travaux de gestion sur les habitats ou sur les sols fragiles, pour éviter le tassement du sol. Le bénéficiaire prévoira un cheminement précis des engins, en concertation avec l'opérateur, afin d'utiliser le moins de passage possibles. Cet engagement ne vaut pas pour certains travaux agricoles de gestion des milieux (passage d'un tracteur notamment).

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

I- Engagements définis par types de milieux :

☐ Cas des prairies humides

- ☐ Proscrire le retournement du sol.

Point de contrôle : *Absence de trace visuelle de travaux au sol.*

- ☐ Interdire toute modification artificielle du régime hydrique qui pourrait perturber l'approvisionnement hydraulique naturel des prairies. En revanche, sont autorisés les travaux de rétablissement de la circulation hydraulique des douves ou fossés, sous réserve d'autorisation de travaux régie par la loi sur l'eau. Pas de pose de drains enterrés et pas de remblai ou autres matériaux destinés à surélever le niveau du sol ou le stabiliser.

Point de contrôle : *Absence de nouveaux fossés et de point d'abreuvement direct dans les fossés.*

- ☐ Interdire les amendements artificiels et les épandages d'azote organique.

Point de contrôle : *tenue d'un registre de fertilisation précisant la nature de l'engrais et les dates d'utilisation.*

☐ Cas des milieux aquatiques

- ☐ Pas de surcreusement et de recalibrage de cours d'eau, fossés, mares, étangs et autres points d'eau.

Point de contrôle : *Comparaison visuelle avec l'état des lieux initial du terrain concerné.*

- ☐ Proscrire tout comblement des points d'eau et zones humides.

Point de contrôle : *Comparaison visuelle avec l'état des lieux initial du terrain concerné.*

- ☐ Interdire l'accès du bétail et des véhicules (hors engins destinés à l'entretien de la ripysilve ou des douves) aux berges des cours d'eau ou douves (fossés).

Point de contrôle : *Absence de trace visuelle de détérioration du sol, absence de traces de piétinement par le bétail.*

- ☐ Proscrire le pompage d'irrigation.

Point de contrôle : *Absence de trace de pompes fixes et d'aménagements permettant l'accès de véhicules au cours d'eau.*

☐ **Cas des boisements humides**

☐ Ne pas drainer les terrains concernés ou engager des travaux risquant de perturber le régime hydrique des sols.

Point de contrôle : *Absence de travaux de drainage.*

☐ Ne pas réaliser de travaux lourds du sol (dessouchage par exemple).

Points de contrôle : *Absence de travaux lourds, tenue d'un registre de travaux d'interventions.*

☐ Ne pas transformer le peuplement, soit par enrésinement, soit par monoculture d'une des essences de feuillus présentes dans le peuplement identifié.

Point de contrôle : *Maintien des essences initialement identifiées dans le boisement.*

☐ N'effectuer aucune coupe à blanc.

Point de contrôle : *Absence de coupe à blanc.*

II- Recommandations définies par types de milieux

☐ **Cas des prairies humides**

- Maintenir le caractère ouvert des prairies en favorisant le pâturage extensif et en effectuant une fauche après le 15 juin.

☐ **Cas des milieux aquatiques**

- Ne pas autoriser ni procéder soi-même à l'introduction d'espèces végétales et animales non indigènes (ornementales, exotiques...) ;
- Contribuer à faire régresser la prolifération de certaines plantes envahissantes (comme la jussie) ;
- Préserver la végétation de rives en conservant autant que possible, l'alternance naturelle des ombrages et éclaircissement du lit du cours d'eau ou douves ;
- Maintenir les cavités des systèmes racinaires des arbres en bordure de cours d'eau, les souches creuses, les anfractuosités rocheuses à proximité de l'eau (qui sont favorables à la loutre) ;
- Favoriser la libre circulation de l'eau dans les cours d'eau et fossés, en retirant des matériaux encombrants (débris de toute sorte) ou en évitant de créer des obstacles artificiels (buses non adaptées par exemple).

☐ **Cas des boisements humides**

- Conserver les arbres à cavités, arbres morts et dépérissants, sauf en cas de risque de sécurité publique (pour la préservation des chauves-souris et coléoptères d'intérêt communautaire).

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS LIES AUX ACTIVITES DE LOISIRS

I- Engagements liés aux activités de loisirs

✓ Cas des activités terrestres non motorisées

❖ La randonnée et balade à pied, en vélo ou à cheval

☐ Proscrire la création de tous nouveaux chemins dans le périmètre du site.

Point de contrôle : *Absence de nouveaux sentiers.*

☐ Le bénéficiaire s'engage à solliciter l'avis de l'opérateur local pour tout projet d'aménagement touristique ou de loisirs ou toute manifestation sportive ou festive.

Point de contrôle : *Information de l'opérateur local avant tout projet d'aménagement ou de manifestation.*

❖ La chasse

☐ La chasse doit tenir compte des espèces sensibles. Pour ce faire et préalablement à tout accord, le propriétaire ou ayant droit sollicitera l'avis de l'opérateur du site Natura 2000 pour tout projet d'aménagement lié à la chasse (projet personnel ou qui lui serait soumis par des bénéficiaires du droit de chasse).

Point de contrôle : *Information de l'opérateur local avant tout projet d'aménagement.*

☐ Le signataire s'engage aussi à ne procéder à aucun travaux d'entretien de plan d'eau ou de cours d'eau sans l'avis préalable de l'opérateur local (même pour arracher des plantes envahissantes).

Point de contrôle : *Information de l'opérateur local avant tout projet d'intervention dans les milieux aquatiques.*

☐ Conservation de parcelles non chassées près de points d'eau, douves ou cours d'eau (pour favoriser l'installation de la loutre).

Point de contrôle : *Mise en réserve de parcelles le long du réseau hydrographique.*

❖ La pêche

☐ Préalablement à tout accord, le propriétaire ou ayant-droit sollicitera l'avis de l'opérateur local Natura 2000 pour tout projet d'aménagement lié à la pêche (projet personnel ou qui lui serait soumis par les bénéficiaires du droit de pêche).

Point de contrôle : *Information de l'opérateur local avant tout projet d'aménagement.*

☐ Le signataire s'engage aussi à ne pas faire de travaux d'entretien de plan d'eau ou de cours d'eau sans l'avis préalable de l'opérateur local (même pour arracher des plantes envahissantes).

Point de contrôle : *Information de l'opérateur local avant tout projet d'intervention dans les milieux aquatiques.*

II- Recommandations liés aux activités de loisirs

✓ Cas des activités terrestres non motorisées

❖ La randonnée et la balade à pied, en vélo ou à cheval

- Entretien des sentiers balisés et le marquage des signalisations pour canaliser des randonneurs.
- En partenariat avec l'opérateur local, préciser sur les éventuels livrets descriptifs des circuits de randonnées, l'intérêt patrimonial du site et des recommandations à suivre pour préserver la biodiversité.

❖ La pêche et la chasse

- Sensibiliser les pêcheurs et chasseurs à la préservation de la biodiversité par l'information sur la valeur patrimoniale du site et le contenu du document d'objectifs lors des assemblées générales annuelles notamment.

✓ Cas des activités nautiques non motorisées

- Sensibiliser les pratiquants au dérangement ou dégradation qu'ils peuvent causer sur la biodiversité d'intérêt communautaire

Nom de l'adhérent :

Fait le :

Signature